



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par MG

Réf. :

Paris, le **07 JUIL. 2019**

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

M. ^z Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 17 avril 2011 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide.

Il a donc été demandé au préfet de l'Oise de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
l'adjointe au chef du bureau national
des droits à conduire**

Carolyne CHARLET